

ARRÊTÉ
INSTITUANT UNE ROUTE BARREE
ART-2024-15



Le Maire de la Commune de GIDY,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L22-13-2,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-6,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel 06/11/1992, modifié par l'arrêté du 09/04/2021,

Vu la demande effectuée par l'entreprise DEBELEC Val de Loire à CARCASSONNE, concernant la réalisation de travaux de raccordement électrique pour le compte d'ENEDIS,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place des restrictions de circulation en vue d'assurer la protection des usagers et le bon déroulement de ce chantier,

ARRETE

Article 1 :

A compter du lundi 08/04/2024 jusqu'au vendredi 03/05/2024, la rue du Cas Rouge sera barrée dans sa partie comprise entre son intersection avec la rue de la Renardière et son intersection avec le passage du Buisson.

Une déviation sera mise en place par la rue de la Renardière, rue des Vignes et rue du Buisson.
L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 2 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation incomberont entièrement au pétitionnaire, à savoir l'entreprise DEBELEC Val de Loire, responsable de ce chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté qui sera affiché aux extrémités de la rue barrée et à la Mairie, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS au 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté qui sera publiée et affichée sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie à ARTENAY,
- Entreprise DEBELEC Val de Loire à CARCASSONNE,
- Garde champêtre,

A GIDY, le 26 mars 2024.



Benoît PERDEREAU